

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Messieurs, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir vous rappeler qu'à la suite des récentes élections du Maire, un poste d'adjoint est devenu vacant. Il convient de préciser à ce sujet qu'en ce qui concerne la nature juridique de leurs fonctions, les adjoints supplémentaires sont assimilés aux adjoints ordinaires. Il en est ainsi notamment pour ce qui est de leur désignation, de leur rang et de la durée de leurs fonctions. D'où il résulte qu'en cas de démission ou de décès (ou de toute autre cause) d'un adjoint les précédant dans l'ordre de nomination, les adjoints supplémentaires doivent avancer automatiquement d'un rang et prendre place, au fur et à mesure des vacances qui se produisent devant eux, parmi les adjoints ordinaires. Un poste d'adjoint supplémentaire devient ainsi vacant et comme les postes de cette nature sont créés pour la durée du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder simplement à la nomination d'office, sans remettre en cause l'opportunité de la fonction et du maintien du poste sauf, toutefois, le droit du Conseil Municipal d'apprécier l'opportunité du remplacement comme s'il s'agit d'un adjoint ordinaire.

En ce qui concerne la Commune de SAINT-DENIS, il résulte que depuis la dernière élection du Maire, un poste d'adjoint supplémentaire est devenu vacant.

Messieurs et Mesdemoiselles, je vous prie de me faire connaître s'il y a des candidatures pour le poste d'adjoint supplémentaire.

CANDIDATS : M. Boyer BRUNO - M. Camille BOURNIS

M. PARIS est désigné pour remplir les fonctions de Scrutateur.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants .....	36	
Suffrages exprimés .....	32	(MM. DIJOUX Joseph, VINSON Philippe, AUBERT Camille, THEVENIN Marc, SERS Henry, RIVIERE Maxime, BOURNIS Claude et Mme FAYET André ayant voté par procuration)
Bulletins Blancs .....	3	

A la majorité de 17 voix Monsieur Bruno BOYER est donc proclamé

TROISIEME ADJOINT SUPPLEMENTAIRE